

Agence de Nantes

12, allée Duguay-Trouin, 44 000 Nantes

Tél. : +33(0)2.51.72.79.57 Fax : +33(0)2.40.89.34.56

Nantes, le 05/10/2012

Comité de suivi n°2 du projet éolien de Champbellé (Feins) Etude acoustique

Date :	Jeudi 6 septembre 2012
Heure :	20h – 23h
Lieu :	Mairie de Feins, salle du Conseil
Personnes présentes (19) :	<p style="text-align: center;">Animatrice du comité de suivi : Cristina Robin, ABO Wind, responsable communication du projet de Feins</p> <p style="text-align: center;">Porteur du projet : Gaël Millet, ABO Wind, responsable de projets Camille Boussier, ABO Wind, assistante responsable de projets (stagiaire)</p> <p style="text-align: center;">Bureau d'études : Grégory Lebot, bureau d'études GANTHA en charge de l'étude acoustique du projet</p> <p style="text-align: center;">Représentants de la collectivité : Alain Fouglé, maire de Feins Anne Rogard, chargée de mission pour la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné (CCPA) Emmanuel Eloré, 1^{er} adjoint du maire d'Andouillé-Neuville</p> <p style="text-align: center;">Associations et Etablissements publics territoriaux : Carole Hénon, Association pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement des communes du Pays d'Aubigné (APSE) Michel Hénon, Association pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement des communes du Pays d'Aubigné (APSE)</p> <p style="text-align: center;">Propriétaires fonciers : Monique Duval, propriétaire de terrains à Feins Michel Marquet, propriétaire de terrains à Feins Arie Uitenbroek, propriétaire de terrains à Feins</p> <p style="text-align: center;">Riverains : Maurice Perrin, habitant de Feins Pierrette Macé, habitante de Feins Jacqueline Travers, habitante de Feins Maud Boekhoorn, habitante de Feins Mickaël Delaviel, habitant de Feins Véronique Lambert, habitante d'Andouillé-Neuville Jacky Huet, habitant d'Andouillé-Neuville</p> <p style="text-align: center;">--</p>
Personnes absentes (9) :	<p>Emile Honoré, maire d'Andouillé-Neuville Armelle Andrieu, chargée de mission Natura 2000 à l'Institut du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON) Véronique Véron, chargée de mission tourisme et bois à l'Institut du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON) Gérard Perrigault, propriétaire de terrains à Feins Antoine Barbier, habitant de Feins Céline Ruaudel, habitante de Feins Bernard Nicolle, habitant de Feins Cyril Mangeard, habitant de Feins André Magras, habitant de Feins</p>

Ordre du jour		
1	Introduction	20h
2	Sommaire de la présentation de la méthodologie de l'étude d'impact acoustique	
3	Ce qu'il faut retenir	
4	Questions diverses	
5	Choix des points de mesures	
6	Conclusion	23h
7	ANNEXE : Demande d'informations complémentaires de l'APSE	

	Compte-rendu	<i>Commentaires</i>
1	<p style="text-align: center;">Introduction</p> <p>Le comité de suivi débute à 20h.</p> <p>Cristina Robin annonce que ce comité de suivi portera sur la méthodologie de l'étude d'impact acoustique, qui va être menée dans les mois à venir autour du site du projet éolien de Feins. Une présentation sera projetée et expliquée par Grégory Lebot, de la société Gantha en charge de cette étude.</p> <p>Les personnes absentes lors du 1^{er} comité de suivi (en date du 17 juillet 2012) se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jacqueline Travers, habitant le village de la Chevrolais à Feins, désire participer à ce comité de suivi car elle s'intéresse aux projets de sa commune et souhaite éviter une dénaturation du paysage. - Emmanuel Eloré est 1^{er} adjoint du maire d'Andouillé-Neuville et représente la commune. <p>Cristina Robin demande s'il y a des remarques portant sur le précédent comité de suivi.</p> <p>Carole Hénon regrette que le compte-rendu du comité de suivi transmis par ABO Wind ne soit pas parfaitement fidèle au déroulement de la discussion. Cristina Robin explique que l'intérêt du compte-rendu est de reprendre l'ensemble des questions et des remarques qui ont été soulevées et d'y apporter une réponse. L'ordre des questions a parfois été modifié pour une meilleure lisibilité. Certains arguments ont aussi été ajoutés pour répondre de la meilleure façon possible aux questions posées. Il doit permettre à une personne qui n'était pas présente à la réunion de connaître les thèmes abordés et de comprendre aisément les informations qui ont été communiquées.</p> <p>Carole Hénon exprime à nouveau son souhait qu'une réunion publique soit organisée. Comme répondu la fois précédente, organiser une réunion publique nécessite d'avoir des éléments à présenter. Cela n'est actuellement pas le cas, les études commençant tout juste à être lancées. Une réunion publique pourra par contre être organisée par ABO Wind une fois l'intégralité des études terminées et avant le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation ICPE. Le planning actuel du projet laisse penser qu'une telle réunion publique pourrait avoir lieu en mars 2013. Alain Fougé rappelle qu'une réunion publique aura lieu en octobre dans le cadre du projet de création de zones de développement éolien sur le territoire de la communauté de communes.</p> <p>Michel Hénon regrette que le comité de suivi ne soit pas assez représentatif des habitants de Feins et des environs. Cristina Robin explique que le comité de suivi n'est pas fermé et que n'importe quelle personne qui peut apporter quelque chose de constructif au comité de suivi est la bienvenue. Michel Marquet rappelle que dans le même but qu'une réunion publique, ABO Wind a déjà organisé une permanence d'information en mairie de Feins en février 2012, lors de laquelle les personnes intéressées pouvaient s'inscrire pour participer au comité de suivi. Alain Fougé rappelle également que la première réunion du comité de suivi a été annoncée dans le bulletin municipal.</p> <p>Jacqueline Travers souhaite que d'autres formes de communication soient prévues. Cristina Robin répond qu'ABO Wind a déjà mis à disposition de la mairie de Feins un cahier de liaison dans lequel se trouvent un grand nombre d'informations sur le projet. Toute personne souhaitant le consulter peut le demander à l'accueil. Il est aussi prévu qu'un panneau d'information soit positionné à côté du mât de mesure de vent et que des bulletins d'information soient distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de Feins, d'Andouillé-Neuville et d'Aubigné.</p> <p>Cristina Robin donne ensuite la parole à Grégory Lebot de Gantha.</p>	
2	<p style="text-align: center;">Sommaire de la présentation de la méthodologie de l'étude d'impact acoustique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de la société Gantha 2. Explication générale du bruit 3. Réglementation applicable aux éoliennes 4. Méthodologie de travail pour l'étude acoustique 5. Explication sur l'analyse des données 6. Choix des points de mesures 	<p><i>Les diapositives projetées sont annexées au présent compte-rendu.</i></p>

3	<p style="text-align: center;">Ce qu'il faut retenir</p> <p>Le bruit est une notion à la fois physique (pression acoustique) et physiologique (perception acoustique). La première notion est facilement mesurable, à l'aide d'un sonomètre par exemple. La deuxième notion est beaucoup plus subjective : chaque être humain n'aura pas la même appréciation des bruits l'environnant.</p> <p>Les expériences menées par le passé ont permis de déterminer quelques caractéristiques identiques pour la plupart des êtres humains, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le domaine audible pour l'oreille humaine = [20 Hz – 16 MHz] - Un même niveau sonore sera perçu différemment suivant sa fréquence <p>Pour mieux représenter le bruit perçu par une oreille humaine, on utilise une pondération : on parle de « dB(A) » ou « décibel pondéré A ». Le niveau acoustique se calculant sur une base logarithmique, ajouter 3 dB(A) revient physiquement à doubler la pression acoustique. Mais physiologiquement, il faut ajouter 5 dB(A) pour ressentir une augmentation du bruit et 10 dB(A) pour en percevoir un doublement.</p> <p>Le contexte réglementaire a évolué fin août 2011 avec le classement des éoliennes parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Certaines modifications constituent un allègement des contraintes mais par d'autres aspects, la réglementation actuelle apparaît plus stricte que précédemment. La réglementation acoustique française reste ainsi l'une des plus draconiennes d'Europe.</p> <p>Pour mesurer le niveau acoustique résiduel, il a été présélectionné 7 habitations ou lieux-dits auprès desquelles seraient disposés des sonomètres pendant une semaine complète. Cette opération sera réalisée courant octobre, dès que les conditions météorologiques permettront un échantillon de mesure suffisant.</p>	<p>Diapositive 20 Diapositive 21</p> <p>Diapositive 26</p> <p>Diapositives 28 à 32 + Cf. arrêté du 26/08/11 en annexe</p> <p>Diapositive 40</p>
4	<p style="text-align: center;">Questions diverses</p> <p><u>Véronique Lambert : Qu'est-ce qu'un infrason ? L'étude acoustique analyse-t-elle ces infrasons ?</u></p> <p>Grégory Lebot : Un infrason est un son d'une fréquence inférieure à 20 Hz, correspondant à la zone la plus grave de l'environnement sonore. Par définition, il n'est pas audible. Un sonomètre mesure toutes les fréquences, y compris les infrasons et les ultrasons, mais l'analyse réglementaire ne porte que sur les sons audibles.</p> <p>Emmanuel Eloré émet la remarque qu'un son même inaudible peut avoir parfois une influence sur le système nerveux.</p> <p>Grégory Lebot répond que cette problématique appartient au domaine de la médecine et non à celui de l'acoustique. Toutefois, l'Académie de Médecine est claire à ce sujet : « Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. » (<i>Docteur Chouard, 2006</i>)</p> <p><u>Michel Hénon : Il existe un terme correctif aux émergences admissibles selon l'arrêté du 26 août 2011. Comment s'applique-t-il ?</u></p> <p>Grégory Lebot : Ce terme correctif ne peut pas s'appliquer aux éoliennes. En effet, selon le texte de loi, le terme correctif dépend de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation. Il vaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3, pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures ; - 2, pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures ; - 1, pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures ; - 0, pour une durée supérieure à 8 heures. <p>Or une éolienne peut fonctionner pendant 24h donc elle se situe dans le dernier cas listé ci-dessus. Les limites de 5 dB d'émergence le jour et de 3 dB la nuit sont les limites strictes.</p> <p><u>Michel Hénon : Dans une circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations des éoliennes dans le régime des installations classées, comment se fait-il qu'il soit stipulé que « les parcs éoliens ne devraient pas être considérés comme des installations prioritaires au titre de ce plan pluriannuel de contrôles ».</u></p> <p><u>Cela signifie-t-il que les contrôles peuvent ne pas être effectués ?</u></p>	<p>http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/09/cir_33703.pdf</p>

	<p>Gaël Millet : Non, cela signifie simplement que les éoliennes ne bénéficient pas de traitements de faveur vis-à-vis des autres ICPE.</p> <p><i>Complément d'information : Le paragraphe d'où est tirée cette phrase commence d'ailleurs par : « En matière d'inspections, il conviendra que les éoliennes fassent l'objet d'un traitement tout à fait similaire aux autres installations classées ».</i></p> <p><u>Michel Hénon : A quelle période faites-vous la campagne de mesures ?</u></p> <p>Grégory Lebot : Courant octobre/novembre, dès que les conditions météo seront convenables. Les sonomètres mesureront l'environnement sonore pendant 7 jours.</p> <p><u>Michel Hénon : Y aura-t'il aussi des mesures en hiver ?</u></p> <p>Grégory Lebot : L'environnement sonore des mois d'octobre et de novembre est souvent assez proche de celui de l'hiver. Toutefois, pour le confirmer, il est probable qu'une deuxième série de mesure soit en effet réalisée cet hiver.</p> <p><u>Carole Hénon : Pour réaliser les études acoustiques, vous savez déjà où seront les éoliennes ?</u></p> <p>Grégory Lebot : Non, cela n'est pas nécessaire.</p> <p>Gaël Millet : A l'inverse, les études acoustiques vont aider à définir la meilleure implantation des éoliennes, en tenant compte également des conclusions des autres études.</p> <p><u>Michel Hénon : L'étude prend-elle en compte les autres projets ?</u></p> <p>Grégory Lebot : L'analyse acoustique doit être réalisée en fonction de l'environnement actuel. Les projets éoliens de Sens-de-Bretagne et de Marcillé-Raoul n'étant aujourd'hui ni en fonctionnement, ni même autorisés à être construits, leur contribution acoustique ne peut être connue. Toutefois, l'impact supplémentaire de ces projets pourra être estimé pour information. Cela fera l'objet d'un paragraphe nommé « Effets cumulés » dans l'étude d'impacts.</p> <p><u>Jacqueline Travers : Pourquoi chaque développeur mène-t'il son projet dans son coin ?</u></p> <p>Gaël Millet : Je suis directement en contact avec EDF EN et Enel Green Power qui développent ces autres projets, de sorte que l'on se communique les résultats de nos études. Du fait de la proximité de ces projets, il est en effet indispensable de prendre en considération l'ensemble des 3 projets dans chacune des études d'impacts. Par contre, d'un point de vue communication et concertation, bien entendu nous ne nous permettons pas d'interagir sur les méthodes des autres sociétés.</p>	
5	<p style="text-align: center;">Choix des points de mesure</p> <p>Grégory Lebot montre une carte proposant 7 points de mesure pour l'étude acoustique. Tous les membres du comité sont invités à s'exprimer sur la position de ces points de mesure.</p> <p><u>Michel Hénon : La zone au sud ne posséderait pas de point de mesure en direction du sud. Cela signifie-t'il qu'elle ne sera pas concernée par l'implantation d'une éolienne ?</u></p> <p>Gaël Millet : Non, cette zone au sud de Champbellé fait toujours partie de la zone d'implantation potentielle d'éoliennes. Il y a deux raisons pour expliquer la non-nécessité d'installer un sonomètre vers la Haie Douette ou le Placis Barbier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Ces lieux-dits ne seront proches que d'une seule éolienne au maximum, donc ils seront moins impactés que Champbellé, Surgon ou encore Les Coudréaux 2) Les vents dominants venant du sud-sud-ouest, les habitations situées au nord de la zone d'implantation potentielle ont plus de risque d'être impactées que celle au sud. <p><u>Alain Fougère : Est-ce judicieux de mettre un point de mesure auprès de la maison dans la forêt de Champbellé ? Etant au cœur de la forêt, le bruit des feuilles devrait totalement masquer le bruit des éoliennes.</u></p> <p>Gaël Millet : En effet, il est possible que la forêt masque totalement le bruit des éoliennes. Toutefois, la DREAL pourrait nous reprocher de ne pas avoir effectué de mesure auprès de cette maison, qui pourrait être l'une des plus proches de l'ensemble du parc éolien. C'est pourquoi il est préférable d'y disposer un sonomètre.</p> <p><u>Véronique Lambert : Un unique point de mesure sur le secteur Surgon / Le Gué de Neuville est-il suffisant ?</u></p>	Diapositive 40

	<p>Grégory Lebot : Oui, car l'environnement sonore restera sensiblement assez proche auprès de toutes ces maisons. Toutefois, pour réaliser les mesures dans la situation la plus défavorable, il apparaît pertinent de placer le sonomètre auprès d'une habitation à Surgon car elle serait plus éloignée de la route de Neuville.</p> <p><u>Michel Hénon ; Que se passe-t-il si une personne porte plainte alors qu'il n'y a pas eu de mesure acoustique chez lui ?</u></p> <p>Grégory Lebot : Après la construction du parc il est tout à fait possible de rajouter un point de mesure de plus si on se rend compte d'un oubli.</p> <p>Gaël Millet : Si la plainte est formulée avant qu'ait lieu l'étude acoustique de vérification (après la mise en service des éoliennes), la maison du plaignant pourra facilement être intégrée à la nouvelle mesure. Si la plainte est formulée après, ce serait plutôt à la charge du plaignant de réaliser une contre-étude.</p>	
6	<p style="text-align: center;">Conclusion et planning des prochaines réunions</p> <p>Maud Boekhoorn évoque à nouveau sa demande qu'une visite d'un parc éolien soit organisée. Cristina Robin répond qu'ABO Wind pourra relancer cette réflexion avec les élus.</p> <p>Le prochain comité de suivi portera sur l'analyse du pré-diagnostic paysager, avec la présence de Cécile Nardi, paysagiste du bureau d'étude Ouest Aménagement situé à Le Rheu, près de Rennes. Précédemment prévu à la date du jeudi 11 octobre, Cristina Robin demande à le décaler car elle ne pourra être présente à cette date. Avec l'accord général du comité, il aura lieu le jeudi 18 octobre 2012 à 20 h.</p> <p>Le comité de suivi se termine à 23h.</p>	
7	<p style="text-align: center;">ANNEXE : Demande d'informations complémentaires de l'APSE</p> <p>Suite à la réunion, l'Association pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement des communes du Pays d'Aubigné (APSE) nous a envoyé par e-mail 2 demandes d'informations complémentaires. Vous trouverez ci-après notre réponse.</p> <p style="text-align: center;"><u>Demande n°1 :</u></p> <p>Bonjour,</p> <p>Suite au Comité de suivi ABO Wind du 6 septembre 2012, Commune de Feins, nous souhaitons des précisions sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats de l'étude acoustique, avant la présence du parc éolien, seront ils rendus publics avant le dépôt du PC ? - les résultats des mesures acoustiques, après la présence du parc éolien, seront ils rendus publics ? <p>Si oui, comment ?</p> <p style="text-align: center;"><u>Demande n°2 :</u></p> <p>Bonjour,</p> <p>Lors du Comité de suivi du 6 septembre 2012, Mr Lebot, Ingénieur acousticien de la société GANTHA a affirmé que la réglementation actuelle (ICPE) concernant la présence et l'importance des bruits générés par un parc éolien est plus stricte aujourd'hui qu'auparavant. Auparavant, était prise en considération la réglementation des bruits de voisinage.</p> <p>L'afssset, agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, dans son document « IMPACTS SANITAIRES DU BRUIT GENERE PAR LES EOLIENNES » mentionne, page 42 : « l'application de la réglementation du bruit de voisinage aux éoliennes apparaît pour la plupart des développeurs comme trop contraignante du fait de cette "trop faible" valeur de niveau sonore absolu de 30 dB(A) en dessous duquel l'émergence n'est plus considérée à l'extérieur, et certains souhaitent l'application de la réglementation sur le bruit des ICPE. En plus de l'émergence, cette réglementation ICPE a l'avantage de définir des émergences et des niveaux sonores absolus en fonction de bruit ambiant existant dans la zone considérée qui, se situe à 35 dB(A) au lieu de 30 dB(A) pour la réglementation du voisinage ».</p> <p>Des explications de l'affirmation de Mr Lebot apparaissent indispensables : comment un bruit de 35 dB(A) peut il plus faible qu'un bruit de 30 dB(A) ?</p>	

Notre réponse :

Bonjour,

Suite au comité de suivi qui s'est tenu le 6 septembre dernier à Feins, vous nous avez fait parvenir deux mails.

Une première question que vous nous avez adressée porte sur la publication des résultats de l'étude acoustique avant la présence du parc éolien et ceux des mesures acoustiques une fois le parc mis en service. Il n'y a bien entendu aucun souci concernant ABO Wind ou Gantha pour diffuser ces études. Les résultats et les conclusions de l'étude de prévision de l'impact acoustique seront notamment communiqués :

- lors du comité de suivi de restitution des résultats des études (1er trimestre 2013) ;
- lors de la réunion publique de présentation du dossier final (juste avant le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation ICPE) ;
- lors de l'enquête publique qui aura lieu pendant la période d'instruction du dossier par les services de l'Etat, sur une durée d'un mois.

Concernant les mesures acoustiques qui se feront après la mise en service des éoliennes, l'exploitant des éoliennes devra communiquer les résultats à l'autorité compétente (DREAL aujourd'hui) où elles pourront être consultées.

La seconde question porte sur le changement récent de réglementation acoustique. Comme vous le rappelez, les niveaux d'émergence à ne pas dépasser (Rappel : + 5dB(A) de jour, +3dB(A) de nuit) sont à vérifier tant que le niveau de bruit ambiant est supérieur à 35dB(A), alors que la limite était à 30dB(A) auparavant. Ce passage de 30 à 35 dB(A) constitue en effet un allègement des contraintes. Toutefois, ce n'est pas le seul changement dont il faut tenir compte. La nouvelle norme acoustique à appliquer depuis le 26 août 2011 redéfinit notamment l'indicateur d'émergence. A la place de l'indice L_{Eq} utilisé quasi systématiquement auparavant (niveau moyen du bruit), il faut désormais utiliser l'indice L_{50} (niveau médian). Cela a assez peu d'impact sur les valeurs acoustiques du bruit généré par les éoliennes (niveau moyen \approx niveau médian) mais en a beaucoup plus sur le niveau résiduel mesuré au niveau des habitations (niveau médian < niveau moyen). Les bruits assez peu fréquents tels que ceux liés au trafic routier sont très généralement « gommés » par l'indicateur L_{50} , ce qui donne un niveau résiduel plus faible et donc par conséquent un niveau de bruit ambiant admis lors de l'exploitation du parc éolien plus faible. Les émergences de +5dB(A) de jour et de +3 dB(A) de nuit sont ainsi plus dures à respecter qu'avec l'ancienne réglementation.

J'espère que ces précisions auront répondu à vos attentes et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.